



## Mettre au dos des Pouvoir lors des AG les principales résolutions

Par **tekate**, le **22/03/2017 à 15:38**

Bonjour  
Puis-je exiger que figure au dos des pouvoirs lors des AG les principales résolutions avec "oui" "non" ou "abstention" ? ce qui éviterai ,lorsqu'il y a peu de copropriétaires présents que les membres du conseil syndical fassent voter ,grace aux pouvoirs en blanc ,les résolutions qui leurs conviennent .  
avec mes remerciements

Par **Lag0**, le **22/03/2017 à 16:55**

Bonjour,  
Dans ce cas, ce ne serait plus des pouvoirs mais des bulletins de vote !  
nll n'est pas prévu, dans la loi, le vote par correspondance aux AG de copropriété. Un projet existe en ce sens, mais il faut encore attendre...  
<http://www.assemblee-nationale.fr/14/propositions/pion0615.asp>

Par **tekate**, le **22/03/2017 à 17:01**

Et pourtant certains syndics le font !

Par **morobar**, le **22/03/2017 à 17:18**

Bonjour,  
Le syndic ne peut modifier ou compléter les pouvoirs.  
En ce qui me concerne je détaille mon vote aux questions qui demandent une réelle prise de position.  
Si ce n'est pas fait, c'est que le mandant a entière confiance en celui qui votera en son nom.

Par **amajuris**, le **22/03/2017 à 18:26**

bonjour,  
c'est possible de le faire mais cela ne peut pas être imposé.  
salutations

Par **Lag0**, le **23/03/2017 à 07:02**

Ce qui est possible et même normal, c'est de laisser ses consignes de vote à la personne à qui on donne le pouvoir. Et comme on ne donne son pouvoir qu'à une personne de confiance, on est à peu près sûr que ces consignes seront respectées.  
Ensuite, pour ceux qui donnent leur pouvoir à n'importe qui, il n'y a aucune assurance de voir leur vote aller dans la direction qu'ils souhaitent. Pour cela, le mieux est d'être présent...

Par **wolfram2**, le **23/03/2017 à 15:23**

Bonjour  
Si vous n'avez pas confiance en les membres du Conseil syndical, il faut présenter votre candidature pour être élu à la prochaine AG le renouvelant.  
Très cordialement Wolfram